

Rédaction : *Krystine Lessard, présidente*

Montage et conception : *Lynda Favron*

Calcul des années d'expérience pour les enseignantes et enseignants à temps plein (clause 6-4.02 de la convention collective nationale)

La FSE gagne la première manche

L'automne dernier, les **représentants du MELS et des commissions scolaires ont avisé ceux de la FSE de leur intention de mettre fin à la façon habituelle de calculer les années d'expérience** à la base de la détermination de l'échelon salarial.

Selon la nouvelle interprétation que les représentants patronaux font des textes pertinents de notre contrat de travail, les congés sans traitement à temps partiel (ex. : allègement de tâche) ne permettraient plus que soit reconnue aux enseignantes et enseignants réguliers une année d'expérience supplémentaire, même avec un minimum de 90 jours de travail, comme la pratique le confirme depuis plusieurs dizaines d'années.

À la suite de la vive réaction de contestation de nos représentants nationaux, et surtout grâce à l'aide des syndicats locaux qui sont intervenus auprès des commissions scolaires avec un argumentaire solide, **la FSE a réussi en janvier dernier à repousser cette offensive visant à réduire la qualité de nos conditions de travail pourtant négociées et conventionnées.**

Cette première victoire est la preuve que, même pour un enjeu national, le travail et la mobilisation des syndicats locaux sont déterminants. Bien que nous ayons remporté la première manche, le combat est loin d'être terminé, la partie patronale ayant annoncé son intention de reprendre ce sujet à la prochaine négociation nationale. Pour terminer le travail, nous aurons à nouveau besoin de vous pour la prochaine ronde de négociations !

Restons mobilisés !